



Saint-Michel-sur-Orge à la veille de la Révolution

Dossier pédagogique

Service éducatif

2007

Hier, aujourd'hui, demain
les Archives de l'Essonne

Dossier réalisé par
Dominique Gamache et Mireille Grais,
Professeurs

Conception graphique
Lisbeth Porcher et Julie Tisseront



Saint-Michel-sur-Orge à la veille de la Révolution

I. Plan d'intendance de Saint-Michel-sur-Orge, fin XVIII^e siècle



Plan d'intendance de Saint-Michel-sur-Orge, fin XVIII^e siècle

Archives départementales de l'Essonne (C3/37) [Voir dossier annexe n°1, p 2](#)



Questions à propos du plan d'intendance ...

1. L'arpenteur lève le plan de la paroisse par la méthode de la triangulation qui permet de déterminer une distance en calculant la longueur de l'un des côtés d'un triangle et en mesurant deux angles de ce triangle. Cette méthode utilise des connaissances trigonométriques. Retrouvez les traces de l'utilisation de cette méthode sur le plan.
2. Quelles sont les unités de mesure *1 utilisées par l'arpenteur pour rendre compte de la superficie des cultures ?
.....
.....
3. Quelle est l'occupation du sol sur la plus grande partie du village ?
.....
.....
4. Repassez l'Orge en rouge.
5. Au nord de la paroisse, on trouve un morceau de la forêt de Séquigny. Que vous apprend le tracé des allées *2 sur l'utilisation de cette forêt ? Repérez deux moulins sur l'Orge.
.....
.....
6. Repérez deux moulins sur l'Orge.
7. La gruerie (ou grurie) était un droit royal de percevoir une partie des coupes de bois dans les bois sujets au droit de gruerie. Retrouvez le lieu dit correspondant à ce droit.
.....
8. Pourquoi ce plan a-t-il été dressé ?
.....
.....
9. Relevez les noms de 2 hameaux qui sont devenus maintenant des quartiers.
.....
.....

*1 et *2 : voir explications page 3

***1 Système de mesures** : Le système des mesures en vigueur est d'une très grande complexité. Pour la généralité de Paris, il y a 52 unités de surface... Le terme « arpent » recouvre donc 52 réalités différentes : arpent du roi, arpent commun, arpent des eaux et forêts etc...

Un tableau donne les différentes surfaces en mesure locale et en mesure du roi. On parle de : lignes, toises, pieds, perches et arpents dont la mesure est variable.

Mesure des longueurs à Paris					
toise	1				194,9 cm
pied	6	1			32,48 cm
pouce	72	12	1		2,7 cm
ligne	864	144	12	1	0,22 cm
	toise	pied	pouce	ligne	décimal

Le plan d'intendance est réalisé à l'échelle suivante : 132 lignes/100toises soit (1/7200)

***2 Forêts** : Sur le plan d'intendance, on peut voir 2 forêts. La forêt de Séquigny est une **forêt de chasse** comme en témoigne le réseau de chemins en étoiles utiles aux déplacements rapides des chasseurs. Les ronds-points permettaient de changer de direction en évitant les demi-tours à cheval. Les routes de chasse étaient fermées par des barrières dont les clefs étaient remises avec parcimonie. La forêt dont le réseau de chemins est en damier est une **forêt d'exploitation**.



Le plan d'intendance offre la meilleure représentation de la réalité paroissiale d'Ancien Régime. Il est établi à partir de 1776 sur ordre de l'intendant de la généralité de Paris (Bertier de Sauvigny).

Son but est de permettre une meilleure répartition de la taille (impôt levé par le roi) entre les paroisses*.

Le plan est en couleur (aquarelle) : rouge pour les limites de la paroisse ; rouge carmin pour les bâtiments ; vert pour les bois ; vert tendre pour les jardins et prés ; vert mêlé de brun pâle pour les friches et terres labourables ; jaune pour les vignobles.

Pour lever ce plan, l'intendant a recruté des arpenteurs connaissant les règles de trigonométrie et chargés d'effectuer le relevé des limites des paroisses et l'arpentage du territoire par masse de culture. Chaque nature de terre a un taux d'imposition fiscal différent.

* **La paroisse** : territoire bien défini dans lequel vit une communauté de fidèles placés sous l'autorité spirituelle d'un curé. Cette circonscription ecclésiastique constitue aussi le cadre communal.

II. Sentence du bailliage* de Launay de Saint-Michel-sur-Orge, 1775



Sentence, 1775

Archives départementales de l'Essonne (4J/24) [Voir dossier annexe n°2, p 3](#)



Questions à propos de la sentence ...

1. Quel délit a été commis ?

.....

2. Combien d'habitants de Saint-Michel sont concernés ?

.....

3. Quelle est leur profession ?

.....

.....

4. Qui est la plaignante ?

.....

5. Quelle peine est prononcée ?

.....

.....

* **Bailliage** : circonscription d'Ancien Régime, militaire, financière et judiciaire, tribunal royal.

Bailli : juge du bailliage.



Les seigneurs possèdent dans leur seigneurie le droit de ban (commandement) hérité de la féodalité. Ainsi, le paysan ne peut pas commencer les vendanges sans leur autorisation donnée après inspection des vignes. C'est ce qu'on appelle le ban des vendanges.

Les experts du seigneur (messiers) envoyés dans les vignes pour fixer la date du ban ont pour mission d'apprécier la récolte et de s'assurer que les raisins ont atteint la parfaite maturité pour l'ouverture du ban.

À partir de 1760, les seigneurs cherchent à restaurer d'anciens droits seigneuriaux afin d'augmenter leurs revenus, mis à mal par l'augmentation des prix : c'est la « réaction seigneuriale ».

De très nombreux procès sont alors menés par des seigneurs tatillons contre des vigneronnes ayant cueilli leurs raisins avant la publication du ban des vendanges.

La Révolution française supprime ce ban ainsi que tous les autres droits féodaux.

III. Le cahier de doléances de la paroisse de Saint-Michel-sur-Orge, 1789



Cahier de doléances

Archives Nationales (1Mi 364) [Voir dossier annexe n°3, p 4](#)

Le **5 juillet 1788**, un arrêt du Conseil d'État annonce la **réunion des États Généraux**. Le roi a dû s'y résoudre pour trouver **une solution à la crise financière**. Dans chaque paroisse, chacun des **trois ordres** (clergé, noblesse et tiers état) doit **élire ses députés aux États Généraux** et **rédiger des cahiers de doléances** que des députés élus doivent **apporter à Versailles**.

75 cahiers seulement sont conservés aux Archives départementales de l'Essonne.

La plupart des cahiers sont conservés aux Archives Nationales.

C'est le cas du cahier de Saint Michel sur Orge.



Questions à propos du cahier de doléances de Saint-Michel ...

1. Par quel ordre ce cahier a-t-il été rédigé ?

.....
.....

2. Article 2 : À quel privilège cet article veut mettre un terme ?

.....

3. Relevez les articles concernant les réclamations fiscales ?

.....
.....

4. Que réclament les articles 3 et 5 ?

.....
.....

5. Ce cahier contient-il une réclamation politique ?

.....
.....

IV. Le registre paroissial de Saint-Michel-sur-Orge, 1708-1713



Registre paroissial

Archives départementales de l'Essonne (4E/2598) [Voir dossier annexe n°4, p 5](#)



Questions à propos de l'en-tête d'un registre ...

1. De quelle année date ce registre ?

.....

2. Combien le village comporte -t-il de foyers (feux) ?

.....

3. Quels sont les actes relevés dans ce registre ?

.....

.....

4. Qui tient le registre ?

.....



1539 - Le roi François 1^{er} signe l'ordonnance royale de Villers-Cotterêts : le prêtre de chaque paroisse doit tenir un registre contenant les actes de baptêmes. Ce registre doit être tenu en français.

1579 - Henri III signe l'ordonnance de Blois qui ajoute la tenue des registres pour les mariages et les sépultures.

1667 - L'ordonnance de Saint-Germain en Laye, ou code Louis, met de l'ordre dans la tenue des registres qui étaient tenus avec un certain flottement. Les curés doivent les tenir en double exemplaire. La minute (c'est-à-dire l'original) reste dans la paroisse et une copie appelée « la grosse », doit être apportée chaque année au greffe du bailliage.

Quel peut être, à votre avis, l'intérêt pour la monarchie de faire relever toutes ces informations ?

.....

.....



Un acte de mariage à Saint-Michel-sur-Orge, 1711

Archives départementales de l'Essonne (4E/2598) [Voir dossier annexe n°5, p 6](#)



Questions à propos du mariage ...

1. À quelle date a été célébré le mariage ?

.....

2. Quel est le nom, l'âge et la profession du marié ?

.....

3. Quel est le nom et l'âge de la mariée ?

.....

4. Relevez la profession des témoins.

.....

5. Pourquoi n'y a-t-il pas la signature des témoins ?

.....



Quelques actes de sépultures à Saint-Michel en 1708, 1709 et 1713

Archives départementales de l'Essonne (4E/2598) [Voir dossier annexe n°6, p 7](#)

	Décès 1	Décès 2	Décès 3
Date de sépulture			
Date de décès			
Nom du défunt			
Âge du défunt			
Nom des parents			

Quels renseignements utiles à l'historien nous apportent ces cahiers ?

.....

.....



Le plus ancien registre paroissial en Essonne remonte à 1519. Les registres paroissiaux datent pour la plupart des XVII^e et XVIII^e siècles.

Ils se présentent sous forme de cahiers de différents formats, un par année. Parfois, on y trouve en marge des remarques du curé sur le temps, les épidémies ou les événements survenus dans la paroisse.

L'institution de ces registres fut d'un grand intérêt pour la monarchie : le baptême faisait la preuve de la majorité des individus. L'enregistrement des mariages évitait les mariages clandestins. Les sépultures étaient importantes pour les héritages.

Ces registres constituent une source précieuse pour les recherches généalogiques ou les recherches sur l'histoire locale, aussi bien démographique, sociale que religieuse, ou sur l'alphabétisation.

La «grosse» (ou copie) est conservée dans la série 4E des Archives départementales. Ces documents, très fréquemment consultés, sont fragiles. Ils ont été microfilmés et numérisés pour des mesures de conservation et sont aujourd'hui consultables sur de nouveaux supports (microfilm et cédérom).

V. Les registres d'état civil de Saint-Michel-sur-Orge



Registre d'état civil de Saint-Michel-sur-Orge, an II

Archives départementales de l'Essonne (4E/2605) [Voir dossier annexe n°7, p 8](#)



Calendrier révolutionnaire

Archives départementales de l'Essonne [Voir dossier annexe n°8, p 9](#)



Questions à propos des registres d'état civil ...

1. Par rapport aux registres paroissiaux, quels sont les termes qui remplacent les mots :

Paroisse

Baptême

Sépulture

2. Qui tient désormais le registre ?

.....

3. Comment expliquer ces changements ?

.....

.....

4. À l'aide du calendrier républicain, retrouvez la date d'élaboration des registres dans notre calendrier actuel.



La Révolution procède à une refonte complète des organisations administratives et fiscales de l'Ancien Régime.

La loi de 1792 confie aux autorités municipales la tenue de registres d'état civil qui sont « laïcisés ».

C'est le maire, élu de la commune, qui est désormais habilité à tenir les registres d'état civil.

Trois registres séparés pour les naissances, les mariages et les décès sont faits en double exemplaire. Un exemplaire est envoyé au tribunal du greffe, puis aux Archives du département (après 100 ans), l'autre est conservé dans la commune.

Ces documents sont officiels et peuvent servir pour la délivrance de copies aux particuliers.